



Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence

2023-2024



Plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence 2023-2024

Déclaration d'intention

- Tous les membres de notre établissement scolaire, personnels et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être acceptés dans son milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.
- Dans notre centre, la violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables.
- Dans notre centre, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres comme stipulé dans la charte des droits et libertés québécoise.

Objectifs de la politique

- Amener tout le personnel, tous les élèves, tous les parents et les partenaires à connaître la position du centre concernant la violence et l'intimidation.
- Amener tout le personnel à intervenir face à la violence et l'intimidation.

Définition

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : chicane entre deux personnes ayant un pouvoir égal. Il s'agit régulièrement d'un événement unique.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou ostraciser.

Harcèlement : situation d'intimidation qui se répète dans le temps.

Différentes manifestations de la violence

La violence peut prendre plusieurs formes et le degré de gravité de ses manifestations peut varier.

- Violence physique :* Exemples : pousser, frapper, donner des coups de pied, cracher, battre, enfermer quelqu'un dans un local, voler ou briser des biens.
- Violence verbale :* Exemples : insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier ou menacer.
- Violence sociale :* Exemples : exclure du groupe, répandre des rumeurs méchantes sur lui, amener d'autres élèves à le rejeter ou à ne pas lui parler, le regarder de façon méprisante. Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap, statut social.
- Violence par voie électronique :* Exemples : envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos par cellulaire dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler des secrets, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Violence en lien avec la sexualité :* Exemples : provoquer des contacts sexuels non désirés, faire des gestes de nature sexuelle, émettre des commentaires sexuels abusifs, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, traiter l'autre d'homosexuel (ex. : gai, fif) ou de lesbienne.

Un acte d'intimidation peut être isolé. Il devient du harcèlement quand il est répété. Il importe d'intervenir dès les premières manifestations d'intimidation de manière à éviter que l'attitude de l'élève qui agresse se transforme en harcèlement et que les conséquences de ces actes s'aggravent (Beaumont 2011).

MOYENS

Prévention

- Plan d'action prévention/promotion des saines habitudes de vie (voir document).
- Possibilité de dénonciations via le service et accompagnement par la direction.
- Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence. (Technicienne en loisirs, service d'accompagnement des élèves, etc.)
- Encadrement des élèves via le service de tutorat.
- Organiser une vie étudiante de qualité et en quantité suffisante.
- Formation offerte à tout le personnel sur la violence et l'intimidation.

Interventions

- Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre de la direction.
- Consulter le document « Stopper la violence en 5 étapes ».
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer tout incident lié à la violence et à l'intimidation (Service aux élèves : 228-5541, poste 61500).
- Le centre encourage le signalement de tout incident : toute personne sachant que des actes de violence (comme l'intimidation, les menaces de faire mal à quelqu'un et le port d'arme) sont commis doit le signaler.
- Aussitôt signalés, les menaces et les comportements d'intimidation sont évalués et des mesures de protection sont mises en place.
- Les actes d'intimidation sont consignés par un membre du personnel sur le formulaire prescrit par le Ministère.
- Au besoin, les parents sont informés des actes de violence et selon leur gravité, ils sont invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur jeune à la recherche de solutions. Cette démarche se fait autant avec les parents des élèves victimes que des élèves auteurs d'actes de violence.
- Un soutien est fourni aux élèves qui sont victimes ou témoins d'intimidation ou de gestes de violence.

- Les élèves qui agressent doivent réparer le tort causé. Dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la sévérité et la fréquence du ou des gestes posés.
- Un soutien est fourni pour aider les élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence à changer de comportement.
- Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. La médiation d'un adulte est toutefois requise lorsqu'il y a intimidation.
- Un suivi est fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation prennent fin.
- Si cela est nécessaire et approprié, l'école communique avec la police.
- Selon la gravité des actes de violence, la suspension est considérée.
- Un rapport est envoyé au Centre de services.

Mise à jour et évaluation

- Ce plan d'action doit être mis à jour annuellement.
- Ce plan d'action doit être adopté par le Conseil d'établissement.

Ressources

- Tel-Jeunes (1 800 263-2266)
- Jeunesse, J'écoute (<http://jeunessejecoute.ca/Teens/InfoBooth.aspx>)
- Moi j'agis.ca
- Sûreté du Québec (418 228-5531)
- Ligne de dénonciation du centre 418 228-5541, poste 60500

Lors de la réception du signalement d'un évènement :

- Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'évènement;
- Recueillir des informations;
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.

Si on conclut que l'incident est :

- De l'intimidation, de la cyber intimidation, du harcèlement et/ou de la violence;
- Que la victime est en situation de faiblesse, lésée, en état de détresse et/ou opprimée.

Remplir le rapport d'évènement

Si on conclut que l'incident est :

- De nature confidentielle.

- Consigner l'évènement à l'interne;
- Intervenir de façon éducative;
- Faire le suivi habituel.

Volet VICTIME

- Rencontre individuelle avec la victime.
- La victime est alors informée que son nom a été dévoilé et qu'il y a des jeunes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
- Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation, de la cyber intimidation, du harcèlement et de la violence.
- Évaluation de la détresse psychologique et choix de l'intervention approprié (suivi individuel, rencontre avec l'auteur de l'acte, habiletés sociales, appel aux parents, etc.)
- Communication aux parents.
- Établissement d'un suivi périodique avec un intervenant de

Volet AUTEUR DE L'ACTE

- Rencontre individuelle avec l'auteur de l'acte.
- L'élève est alors informé que son nom a été dévoilé par un autre élève ou un groupe d'élèves lors de la dénonciation.
- Il arrive très souvent que l'auteur de l'acte nomme sa victime.
- L'auteur de l'acte est invité à donner sa version, sa perception des faits. Il doit faire preuve qu'il comprend les conséquences négatives de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence tant pour la victime que pour lui-même.
- Selon la gravité de la situation, un arrêt d'agir immédiat pourra être donné à l'auteur de l'acte.
- Un rappel sur la position de l'école est effectué.
- Un rapport d'évènement est rempli par l'intervenant qui rencontre l'auteur de l'acte.
- L'auteur de l'acte est informé qu'il y aura systématiquement une communication aux parents.
- L'auteur de l'acte est invité à proposer une « solution » visant la réparation de son geste envers la victime.
- La victime est rencontrée par l'intervenante et la « solution » de l'auteur de l'acte lui est faite.
- Si la victime accepte de rencontrer l'auteur de l'acte, la rencontre a lieu en présence de l'intervenante.
- La situation sera portée à l'attention de la direction.
- Un rapport de la situation sera acheminé au directeur général de la commission scolaire comme le stipule la Loi 56.
- Selon la gravité de la situation et dépendamment du contexte, la direction se réserve le droit de communiquer avec les services policiers et d'appliquer des

Volet TÉMOIN

- Rencontre individuelle avec le témoin.
- État des faits écrit par le témoin.
- Suivi avec un intervenant au besoin.
- Communication aux parents

Procédure d'intervention
Plan d'action contre
l'intimidation et la violence
Septembre 2020

Stopper la violence en 5 étapes

1. Mettre fin à la violence

- Interrompre le comportement (en assurant sa sécurité et selon ses capacités)
- S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention

2. Nommer le comportement

- « Ton commentaire constitue une insulte ... »
- Donner la position de l'école : « À cette école nous n'insultons pas les gens »
- Nommer l'impact possible

3. Orienter vers les comportements attendus

- « Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... »
- S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : un adulte le contactera pour vérifier
- Demander aux témoins de quitter;
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux

Stopper la violence en 5 étapes

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- Évaluation sommaire en regard de l'intimidation
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer du suivi
 - assurer sa protection

5. Transmettre

- Remplir la fiche prévue à cet effet
- Remettre la fiche à la direction

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit être informé ainsi que la direction